

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

ARRÊTE N°035/2023

**Portant réglementation du stationnement et autorisation d'occupation du domaine public.
RUE DU CHATEAU**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de [REDACTED] en date du 17 février 2023;
CONSIDERANT que les travaux de maçonnerie Rue du château au niveau du parking situé face à la médiathèque nécessitent une interdiction du stationnement et une autorisation d'occupation du domaine public par la pose d'un échafaudage à la rue du Château.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du 21 février 2023 au 07 mars 2023, [REDACTED] est autorisé à occuper le domaine public par la pose d'un échafaudage au parking Rue du château face à la médiathèque.

Le stationnement sur site sera interdit sur l'emprise du chantier Rue du Château

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par [REDACTED]. Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 1 jour** avant le début de la pose de l'échafaudage.

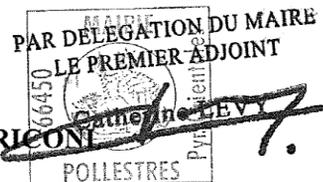
ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 20/02/2023

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le

Affiché du au

03 mars 2023